

DELIBERATION n°2026/011

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°005

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmira SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°005

OBJET : **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES**

RAPPORTEUR : **M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L.1414-1 à L.1414-4 et D. 1411-3,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le guide de la commande publique adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2024/007 en date du 7 février 2024,

Vu le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2024/008 en date du 7 février 2024,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal,

Vu le nombre de sièges à pourvoir fixé à cinq et l'élection devant se faire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en nombre égal pour les membres titulaires et les membres suppléants,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5,

Considérant qu'ainsi, la commission d'appel d'offres (C.A.O.) de la Ville est composée des membres suivants, conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Maire, président de droit, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant que le vote a lieu à bulletin secret, sauf accord unanime contraire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
005219503067520260130-0005DB2026-011-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Considérant que sont candidats :

LISTE n°1	
<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
M. Johann ROS	Mme Nadine PORCHEZ
M. Gérard PIPAT	M. David GOSSET
M. Xavier DAUDE	M. Philippe VONMEURS
M. Christian CHAPELLON	Mme Evelyne LARGENTON
Mme Cécile RILHAC	M. Philippe CERISIER

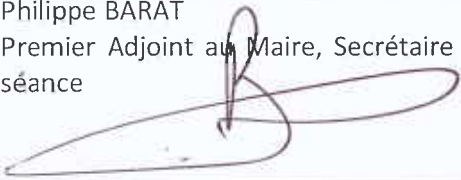
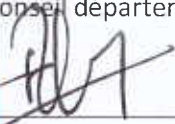
Considérant que, par accord unanime, le vote n'a pas eu lieu à bulletin secret et que la 1^{ère} liste a obtenu **l'UNANIMITE (39 votes pour)**, le Conseil municipal proclamant élus les membres titulaires et suppléants de la CAO suivants :

<u>LISTE n°1</u>	<u>LISTE n°1</u>
<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Titulaires</u>
M. Johann ROS	Mme Nadine PORCHEZ
M. Gérard PIPAT	M. David GOSSET
M. Xavier DAUDE	M. Philippe VONMEURS
M. Christian CHAPELLON	Mme Evelyne LARGENTON
Mme Cécile RILHAC	M. Philippe CERISIER

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
 095-219503067-20260330-0005DB2026-011-DE
 Date de télétransmission : 01/04/2026
 Date de réception en préfecture : 01/04/2026